



PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Grand Est
Service Prévention des risques anthropiques

ARRÊTÉ DU **29 JUIL. 2019**

**Créant un Secteur d'Information sur les Sols
sur la commune de STRASBOURG
en application de l'article R.125-45 du Code de l'environnement**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

Vu l'article 173 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)

Vu le Code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47 ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le rapport de la DREAL Grand Est du 17 juillet 2019 proposant la création de SIS dans le département du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département du Bas-Rhin ;

Vu la consultation des communes et des EPCI du 1er juin au 1er décembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier du 1er juin au 30 juillet 2018 inclus ;

Vu les observations du public recueillies entre le 6 juin et le 6 août 2018 ;

Considérant que les activités exercées sur le site Clinique RHENA sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R.125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de **STRASBOURG** :

« **Clinique RHENA** »
n°67SIS06376.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

Le Secteur d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de **STRASBOURG**.

ARTICLE 3 :


Conformément à l'article R.125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la où des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le **29 JUIL. 2019**

Le Préfet


Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Nadia IDRI

Identification

Identifiant	67SIS06376
Nom usuel	Clinique RHENA
Adresse	Avenue de l'Europe
Lieu-dit	Zone Foirail Nord
Département	BAS-RHIN - 67
Commune principale	STRASBOURG - 67482
Caractéristiques du SIS	<p>Ce site a fait l'objet d'un remblaiement, jusqu'à 3,6 mètres d'épaisseur, par des déchets de démolition à la fin du XIX^{ème} siècle. Les terrains ont également accueilli l'ancien stand de tir DESAIX et la caserne DAVOUST.</p> <p>Puis, le site a été utilisé pour accueillir des manifestations particulières (grands cirques, fête foraine...)</p> <p>Le stand de tir et la caserne ont été détruits entre 2002 et 2009 permettant ainsi d'accueillir certaines manifestations occasionnelles (foire, cirques, fête foraine).</p> <p>Le petit Rhin, situé à l'ouest, sur la parcelle voisine de la zone d'étude a été remblayé entre 1960 et 1963.</p> <p>Depuis 2013, le site a fait l'objet d'un changement d'usage, en vue d'implanter un pôle santé (clinique, institut cardio-vasculaire, maisons médicales, etc.).</p>
Etat technique	Site traité avec risque résiduel acceptable (ARR)
Observations	<p>Présence de déchets de démolition. Un point de pollution concentrée a été excavé par l'Eurométropole, puis des évaluations quantitatives de risques sanitaires ont été menées pour les différents projets sur la site. Les risques résiduels sont acceptables tant qu'on respecte certaines restrictions d'usages et les usages définis. Les restrictions d'usages n'ont pas été formalisées par une servitude d'utilité publique (SUP), mais ont été intégrées en 2015 au règlement du PLUi de l'EMS.</p> <p>Des prélèvements et analyses ont été réalisées sur les sols, les eaux souterraines et les gaz du sol entre 2013 et 2016.</p> <p>Les investigations réalisées en vue de la construction des bâtiments de la clinique et de ses extensions, ont mis en évidence :</p> <ul style="list-style-type: none">- la présence de remblais et terres contaminés par des métaux (mercure, antimoine, cuivre et plomb), des hydrocarbures et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (dont du naphthalène), ainsi que par d'autres polluants (PCB, xylènes, composés chlorés, dioxines et furanes...);- la présence de BTEX, COHV et HCT dans les gaz du sol ;- pour les eaux, les observations de terrains et les analyses mettent également en évidence :- un impact en COHV dans la nappe,- des traces en métaux,- des traces en dioxines, furanes sur certaines analyses,- l'absence d'impact en hydrocarbures, BTEX, HAP et PCB.

Les études réalisées ont conclu que le site était compatible avec l'implantation des activités de la clinique sous réserve de la mise en œuvre de certaines mesures de gestion et du respect de certaines dispositions constructives.

C'est pourquoi les terrains sont référencés sur le plan "vigilance" du règlement graphique du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg présentant les restrictions d'usage à respecter.

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques avérés

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 1053364.0 , 6840866.0 (Lambert 93)

Superficie totale 40738 m²

Perimètre total 1516 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
STRASBOURG	HX	289	08/12/2017

Documents

Préfecture du Bas-Rhin

VU

pour être annexé
à l'arrêté de ce jour



Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Nadia IDIRI

Cartographie

